

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1071 mettant une somme de 50.000 francs à la disposition du chef du Bureau des Affaires politiques.

n° 1071

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 1<sup>er</sup> septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la création récente du Club de la jeune est somalie et dankalie et dans le but de lui venir en aide.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une somme de cinquante mille francs (50.000 fr.) est mise à la disposition du chef du bureau des affaires politiques sous réserve de justifications ultérieures.

#### Art. 2

—La présente dépense est imputable au budget local,

chapitre 2. article 2. paragraphe 1. de l'exercice en cours.

#### Art. 3

—Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, Lurette.**